

La Lettre d'Eau Secours

n° 17 - Novembre 2000

EDITORIAL

ENCORE ET ENCORE !

Adhérentes, adhérents,
On pensait le combat (presque) terminé avec une (presque) régie municipale. Après l'annulation des tarifs pour la période 1989-1998, on redoutait que les calculs des experts ne ressemblent à une recherche de justification a posteriori du prix de l'eau annulé. Les sommes en jeu sont énormes. Le retard pris dans ce « cher » calcul, au résultat définitif toujours reporté, n'est pas de nature à nous rassurer. Quand connaissons-nous enfin, pour les années passées, le juste prix de l'eau ?

Donc courage, chers adhérents ! Même si on entrevoit l'échéance, restons mobilisés ! Ne nous laissons pas intimider par le fait que figurent toujours sur nos factures les sommes retenues à l'occasion des opérations de protestation proposées par Eau Secours.

Il est important de continuer à soutenir les réclamations posées et ceux qui les défendent. L'adhésion spontanée de plusieurs copropriétés nous conforte dans notre détermination.

Venez nombreux à l'assemblée générale qui se tiendra à 20 heures 15, le jeudi 14 décembre 2000, à la Maison des Associations, rue Berthe de Boissieu. Pour un débat plus riche, préparez vos questions ! Ecrivez-nous !

A bientôt,

Le Président, Daniel Hiriart

Société des Eaux de Grenoble PROMENONS-NOUS DANS LES COMPTES 1999

La lecture des comptes de la SEG pour 1999 est rendue complexe parce qu'il a été procédé à toutes les écritures comptables, juridiques et autres destinées à mettre fin aux contrats qui liaient la SEM-SEG et la Ville, ainsi qu'à tous les accords entre la SEM-SEG et son sous-traitant la SGEA.

Ce partage coûte cher aux contribuables grenoblois : plus de 100 millions de francs. Les écritures semblent conformes et cohérentes. Nous n'oublions pas, cependant, que les contrats auxquels il est mis fin ont été signés par des maires qui ne disposaient pas de l'autorisation de leur Conseil Municipal. Celui de 1989 avait été le résultat d'un pacte de corruption entre le maire de l'époque et la société délégataire (COGESE). Celui de 1996 était le résultat d'un arrangement monté dans l'opacité par le maire actuel avec la SEM-SEG et son sous-traitant obligatoire, la SGEA à 100% Lyonnaise en négligeant de respecter la loi anti-corruption qui oblige les collectivités à faire appel au marché en toute transparence. Plusieurs recours judiciaires continuent leur long et patient chemin...

La SEG garde ses bénéfices !

Ce que l'on constate cependant c'est que, toutes choses égales par ailleurs, la SEG affiche pour le service de l'eau un résultat positif en 1999.

Une gestion plus rigoureuse a été mise en œuvre par le directeur de la SEG. Les nombreux sous-sous-traitants de l'ensemble SEG/SGEA émanaient de la Lyonnaise et fournissaient à prix fort des prestations qui progressivement sont (ou seront) soit fournies par les salariés grenoblois, soit demandées à des entreprises aux prix plus raisonnables. Le bénéfice augmente alors qu'au fil des années, la SEG vend de moins en moins d'eau. Il sera encore plus important pour l'exercice 2000 : en effet, les investissements pour renouvellement (notamment) sont pris en charge par la ville en 2000.

Pourquoi le prix de l'eau ne baisse-t-il pas ?

Le Conseil d'Administration

CINQUIEME AQUAREVOLTE

Le retour en gestion directe : dialogue entre Associations d'Usagers et Elus

Les 3 et 4 juin dernier, à Bourgenay en Vendée, 63 associations membres de la C.A.C.E. (Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau) se sont réunies à l'invitation de l'association **"La Facture d'eau est imbuvable"**.

Plusieurs Elus responsables des Services Publics dans des communes revenues à la gestion directe ont exposé les raisons qui les avaient conduits à gérer eux-mêmes l'eau et l'assainissement, et les conséquences positives de cette gestion directe pour les citoyens-abonnés.

M. Michel TICCHI, de l'association ADCC de Cavaillon, évoque la reprise en main par la Collectivité des services des eaux et d'assainissement du S.I.V.O.M. DURANCE-LUBERON. La SDEI gèrait depuis 42 ans celui de l'assainissement.

Moins 11% à Saint-Herblain...

Ensuite, M. Jacques BERTHIER, Premier adjoint à la Mairie de St Herblain, délégué aux finances et aux travaux présente *"une expérience qui peut servir de référence aux Elus qui veulent développer un service de qualité."*

Son maire, M. Charles GAUTHIER, a proposé aux Maires des communes de Nantes, St Sébastien sur Loire et Orvault, de créer un Syndicat Intercommunal de l'Eau. Une conférence intercommunale d'élus a élaboré les modalités de la création de ce Syndicat et ses objectifs : meilleur contrôle et baisse du prix de l'eau. A l'issue de ces réflexions techniques et politiques, le Syndicat est créé et remplace le délégataire dans la gestion du service. Le prix de l'eau à St Herblain baisse de 11 %.

...et moins 17% à CERNAY-LA-VILLE

A CERNAY-LA-VILLE (1 766 habitants) dans les Yvelines, la commune a mis fin à la délégation de services à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation du service assainissement qui expirait le 1/07/96.

Mme Chantal RANCE, conseillère municipale, explique : le 10/05/96, le Conseil Municipal décide de gérer en direct le service d'assainissement. La Lyonnaise affirme alors : la Mairie sera incapable d'assurer la gestion directe et les coûts vont augmenter. Bilan très positif aujourd'hui : Le prix du m³ est inférieur de 17,05% à ce qu'il serait si le contrat de gestion déléguée avait été reconduit... L'expérience de CERNAY-LA-VILLE devrait encourager les Collectivités à être vigilantes pour ce type de contrats. *"Ce sont les associations"*, ajoute Madame RANCE, " qui

peuvent inciter les Elus à se mobiliser, alors qu'il est beaucoup plus confortable pour eux de déléguer ".

M. AVRILLIER, Vice-Président de la Communauté de Communes GRENOBLE - ALPES - METROPOLE, et 2ème Adjoint au Maire de Grenoble, présente *"Le Water/leau Grenoblois"*. Il rappelle qu'il a fallu lutter plus de 10 ans contre la corruption et la spoliation d'un service public essentiel avant que Grenoble retrouve la gestion de son eau au sein d'une Régie Municipale. Les abonnés ne doivent pas accepter sans réagir les faibles augmentations des tarifs de l'eau et de l'assainissement : quelques centimes supplémentaires par m³ et par abonné représentent des millions de francs pour les grands groupes financiers. De là vient leur puissance capitalistique qui leur permet d'agir sur les Elus en particulier, et sur la politique en général.

M. Guy WORMS, Secrétaire Général du Haut Conseil du Secteur Public, commente le rapport 1999 de son administration : *"Quelle régulation pour l'eau et les services urbains ?"*

Le privé plus efficace ???

Sa position, en totale opposition avec celle des intervenants précédents, est claire : Pour lui, l'eau est *"un bien marchand"*.

Ce qui est préconisé, c'est la création de sociétés locales de gestion déléguée. La gestion directe est rejetée par le Haut Conseil du Secteur Public au nom d'une meilleure efficacité économique ! (*Voir plus haut...*)

La motion adoptée par les participants au colloque cite la loi sur l'eau de 1992 : *"L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation."* Elle rappelle les pratiques regrettables qui accompagnent nombre de délégations de gestion (abandon du contrôle, financement d'activités étrangères au service, financement d'activités politiques, enrichissement immoral de quelques grosses sociétés). Elle souligne avec satisfaction qu'aujourd'hui des magistrats justes et indépendants par des décisions courageuses et de bon sens, contribuent dans le sens de l'intérêt général à atteindre l'objectif que se fixe la CACE. Les futures élections se dérouleront sur fond de dossier de l'eau.

Le colloque se termine sur la lecture d'un texte rédigé par Jean Tromel (Collectif *"Eau-Pression"* à Bollène), intitulé : *"Des contrats arrivent à échéance d'ici 2005 : que faire ?"*

Marlène Mas

UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIERE

La modification du règlement du service des eaux

Le règlement du service des eaux est un document essentiel annexe du contrat signé entre l'usager et le gestionnaire du service des eaux de Grenoble. Ce texte doit établir un climat de confiance entre l'usager et la Régie. C'est pourquoi il doit rappeler les droits et obligations du consommateur mais aussi ceux du Service des Eaux (SdE).

A l'occasion du passage en Régie du service public de

RESPONSABILITE

1- Le SdE doit assumer dans tous les cas sa responsabilité. Il est donc important de modifier l'article 4.3 *Entretien* ainsi : « Le SdE supportera la charge des dommages provoqués par la partie du branchement sous la voie publique, *mais aussi la charge des conséquences dommageables d'accidents, indépendants du propriétaire ou syndic, mais dans lesquels la responsabilité du SdE est engagée, survenus dans la partie du branchement situé au-delà du domaine public.* » Ceci est la simple application du § A9 de la recommandation n° 851 des clauses abusives publiée au BOCC le 17/01/1985.

2- Pour la même raison, il conviendra de modifier l'article 4.6 *Pression* en y ajoutant le paragraphe suivant : « *En cas d'une pression constatée, à l'arrivée du compteur, supérieure à une valeur statique de 7 bars, le branchement doit comprendre l'installation d'un réducteur de pression par le SdE.* »

LOGIQUE DE SERVICE PUBLIC

1- Le SdE se doit d'empêcher le gaspillage de l'eau et respecter l'égalité entre usagers domestiques. Les importantes modifications des articles 4.2 et 4.6 et la suppression pure et simple de l'article 4.5 du Règlement de 1997 vont à l'encontre de ces principes.

Pourquoi déresponsabiliser l'usager qui habite un immeuble collectif en limitant « à 5 » le nombre des compteurs individuels dans un tel immeuble ?

Comment surveiller et limiter sa consommation si la facture commune est répartie suivant les quotes-parts de copropriété ou suivant la superficie des logements locatifs ? Ce que l'on peut faire pour le gaz et l'électricité (souscrire un abonnement personnel) serait-il impossible pour l'eau ? Faut-il habiter une villa pour avoir le droit de payer individuellement sa consommation personnelle ?

Par ailleurs, « l'égalité entre usagers domestiques n'est pas toujours respectée. Il en est ainsi pour la distribution de l'eau lorsque l'existence de certains compteurs collectifs dispense certains usagers de la partie fixe du tarif, alors que d'autres, disposant de compteurs divisionnaires, y sont assujettis. » (Rapport Public Particulier de janvier 1997 établi par la Cour des Comptes intitulé « La gestion des services public locaux d'eau et d'assainissement » p.43).

2- Est-il pertinent d'imposer le versement d'un dépôt de garantie à tout abonné, ancien ou nouveau (l'équivalent de 30m³ TTC) alors que la future Loi sur l'Eau

l'eau, des modifications au Règlement de 1997 établi en collaboration étroite avec le Comité des Usagers du Service Public de l'Eau sont proposées par le Conseil d'Administration de la toute neuve Régie.

Les nouveaux régisseurs n'hésitent pas à avancer en marche arrière sur bien des points.

Eau Secours les a relevés :

Dans ce cas, l'entretien de cet appareil sera à sa charge. La responsabilité du SdE pourra être mise en cause, en cas de mauvais réglage ou de détérioration entraînant des dégâts pour l'usager ou pour les tiers. »

3- L'application du § A4 de la recommandation n° 851 des clauses abusives recommande que les règlements des services des eaux laissent à la charge du service les dommages causés par le gel du compteur, sauf pour le SdE à prouver une faute de l'abonné. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer dans le dernier alinéa de l'article 5 du projet l'expression « *ni les dommages causés par le gel du compteur* ».

Tous ces éléments avaient été intégrés au Règlement précédent. Pourquoi cherche-t-on à les évacuer ?



TRAÇABILITE DES BOVINS MAIS PAS DES ABONNÉS

interdira cette pratique (*abusive*) ? Même question pour la facturation de frais d'ouverture et de fermeture d'abonnements, rejetée par l'avant-projet.

3- Comment envisager l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture pour le premier janvier 2001 alors que l'article 30 du Règlement de 1997 prévoit un délai de 3 mois pour information des abonnés ?

Eau Secours continuera à défendre les intérêts des usagers de l'eau de Grenoble.

Michel Richard

LES VORACES CONTRE LES CORIACES

Les tarifs de l'eau à Grenoble ont été annulés par le tribunal administratif de Grenoble pour les années 1989 à 1998. Fin mai, devant le Comité des Usagers du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement, les experts désignés

par le Président du Tribunal de Grande Instance (TGI) ont commenté leurs "Notes en cours d'expertise". Leur rapport définitif sera-t-il déposé avant la fin du mois de décembre 2000 ?

TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT HT									
	89/90	91	92	93	94	95	96	97	98
SEG	3,168	3,334	3,89	4,515	5,155	5,695	4,588	4,706	4,853
EXPERTS	3,791	3,95	4,637	4,596	5,259	5,147	5,784	5,267	5,052

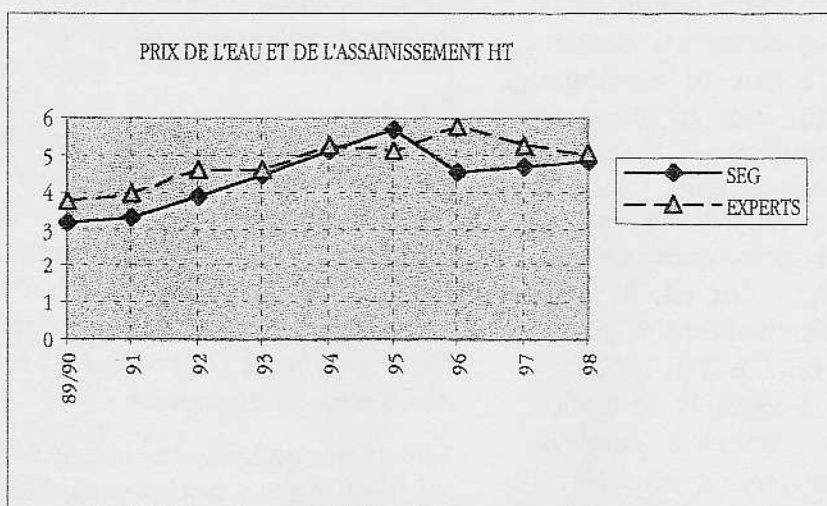


TABLEAU ET GRAPHIQUE ETABLIS A PARTIR DES TARIFS FACTURES PAR LA SEG ET CEUX AUXQUELS ABOUTISSENT PROVISoireMENT LES EXPERTS DANS LEUR "NOTE EN COURS D'EXPERTISE", FIN MAI 2000.

Selon les explications des experts, leurs calculs ont une logique : celle du coût "économique" de la fourniture et de l'assainissement de l'eau. Cette logique a été dénoncée à plusieurs reprises par nombre de magistrats.

Citons (parmi tant d'autres) la Lettre d'Observations Définitives du 11/03/1999 relative à la gestion du service de l'eau et de l'assainissement de Port-Saint-Louis-du-Rhône (PACA) : *"Le compte présenté à la collectivité doit permettre de connaître les coûts réels du service et non le coût économique. En effet, selon la jurisprudence du juge administratif, l'usager ne doit payer que les charges réelles du service qui lui est rendu."*

Or, que constatons-nous ?

- Les extensions et renouvellements du réseau sont calculés par les experts sur la base de travaux qui auraient dû être effectués si certaines règles avaient été respectées. Or, on a dépensé, en réalité, des sommes inférieures aux montants retenus. Le service n'a pas été rendu à hauteur du coût estimé.

Voilà pourquoi leur mètre cube est si cher !

- Certains justificatifs de charges fournis par la SEG font manifestement payer au prix fort le service rendu aux usagers (voir article sur les comptes de 1999 de la SEG). Ils sont pourtant retenus par les experts.

Voilà pourquoi leur mètre cube est si cher !

Au nom de la même logique économique, si un texte permet d'appliquer une charge supplémentaire, alors les experts l'appliquent.

Ainsi, les experts introduisent dans leurs calculs une redevance d'occupation du domaine public en se fondant sur un texte qui aurait permis à la commune, si elle l'avait décidé, de l'imposer à la COGESE puis à la SEG. Or les articles n°37 du contrat de l'eau et n°29 du contrat de l'assainissement l'excluaient expressément : *"La société ne versera pas à la Ville de redevance pour l'occupation du Domaine public."* De plus, selon l'avant-projet de loi sur l'eau actuellement à l'étude cette redevance ne pourra plus être incluse dans le prix de l'eau.

Sur 10 ans, 7 millions de francs pour la redevance concernant l'eau et 21 millions pour celle de l'assainissement sont appliqués *rétroactivement* !

Voilà pourquoi leur mètre cube est si cher !

Ces horribles détails font, avec quelques autres, que certains débats sont dignes des plus belles tragédies de notre répertoire !

Quand les experts auront rendu leur rapport au Président du TGI, les procédures actuellement suspendues pourront reprendre. Les abonnés plaignants continueront d'opposer logique "économique" à logique du "service rendu".

A quand le happy end ?

Jean Francoz

Le marathon du Contribuable

Michel TICCHI, président de l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais (ADCC) qu'Eau Secours rencontre régulièrement lors des réunions de la Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau (CACE) et des colloques Aquarévolte, a écrit un livre, *Le marathon du contribuable*, « pour tous les contribuables, usagers, consommateurs, curieux et soucieux du respect des règles de notre démocratie. Il faut qu'ils sachent combien pèsent sur leur vie de tous les jours les sociétés des eaux, grandes dévoreuses d'argent public.

Comment "le" politique soucieux de développer son image pour ses électeurs et ainsi affermir son pouvoir local est tenté d'instrumentaliser des associations et

para-municipales très fortement aidées par la commune. C'est la même réflexion à propos de la commande publique qui apparaît parfois comme une distribution de marchés publics.

Tout ceci de temps en temps à la limite de la légalité. Mais trop d'élus, se sentant intouchables de par leur fonction, en ont usé et aussi abusé.

Le lecteur va découvrir au fil des pages quatre ans d'activité de l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais et Usagers de l'eau. Il va comprendre le marathon et les difficultés à faire émerger la "VÉRITÉ".

La justice ne juge qu'une faible partie d'un immense maelström.

Pour le reste... ».

*Vous pouvez commander ce livre (70 F TTC) en écrivant à :
ADCC - 686 av des Vergers - 84 300 CAVAILLON - <http://adcc.free.fr>*

L'impossible transparence de l'eau

(Le Monde des 12/13 novembre 2000)

L'avant-projet de loi préparé par Dominique Voynet comporte des avancées : principe d'un service minimum pour les plus démunis, suppression des dépôts de garantie lors des raccordements, clarification de la notion de provision pour le renouvellement des infrastructures (profitant du flou légal, en 1997, Vivendi a empoché 10 milliards de francs au détriment des communes).

Les groupes de pression ont cependant gravement limité la portée du texte :

Le budget des Agences de l'eau sera soumis au contrôle du Parlement, mais seulement une fois tous les 6 ans...

Le Haut Conseil des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement n'aura qu'un pouvoir d'information. Elus et industriels ont obtenu qu'il n'ait pas de pouvoir de police.

Les agriculteurs-pollueurs paieront-ils grâce à des subventions nouvelles les nouvelles taxes qui leur sont imposées ?

Les simples usagers continueront de payer largement plus que leur part en matière de dépollution de l'eau et ils sont de plus en plus nombreux à ne plus boire l'eau du robinet. Il continueront de subir un système de tarification incompréhensible, inéquitable, sinon même, souvent, frauduleux.

Mais surtout, les problèmes d'aménagement du territoire, d'environnement, de développement économique durable, apparus ces dernières années semblent oubliés.

A Eau Secours, avec les autres associations d'usagers, nous apprécions de voir un journal important comme Le Monde reprendre notre point de vue.

Mais nous aurions préféré que les nouvelles soient meilleures !

La Lettre d'Eau Secours n°17 - Novembre 2000 - page 5

ASSEMBLEE GENERALE - EAU SECOURS - 14 DECEMBRE 2000 - 20 heures 15 -

Maison des Associations, rue Berthe de Boissieu - Grenoble

POUVOIR

Regrettant de ne pouvoir participer à l'assemblée générale de l'Association Eau Secours, je soussigné :

Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

.....
donne pouvoir pour me représenter, signer la feuille de présence, voter en mes lieu et place à :

Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

.....
Fait à le Signature

DES NOUVELLES D'INTERNET

Lors du V° Aquarévolve, RobiNet est intervenu pour expliquer aux participants l'objet et le contenu du site des usagers des Réseaux d'Échanges pour la Transparence Subaquatique (RETS) : www.seaus.org

Déjà très riche, ce site n'a cependant toujours pas atteint sa vitesse de croisière : il manque des dizaines et des dizaines de jugements (notamment en droit commercial et fiscal), des expertises tarifaires, des documents relatifs aux négociations d'élus sur le retour en gestion directe ou concernant le poste « provision », des références législatives, etc. C'est un travail de très longue haleine.

Le site d'Eau Secours (<http://eausecours.free.fr>), bien que rarement mis à jour puisque RobiNet concentre son énergie sur le site des usagers des RETS, suscite toujours autant d'intérêt parmi les internautes.

Signalons une petite statistique intéressante. Trois des cinq jugements de l'affaire Carignon sont disponibles sur les sites SeauS et Eau Secours : CA Lyon 09/07/96, Cass Crim 27/10/97 et Cass Crim 08/04/99 (à terme ils seront tous diffusés). Chacun de ces jugements est consulté, pour chaque site, de une à trois fois par jour.

RobiNet

ASSEMBLEE GENERALE 2000 CONVOCAATION

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Je vous prie de bien vouloir assister à l'ASSEMBLEE GENERALE de notre association EAU SECOURS qui se réunira le :

JEUDI 14 DECEMBRE 2000 A 20H15

Maison des Associations

6, rue Berthe de Boissieu - 38 000 GRENOBLE

pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport d'activité 2000

Rapport financier

Débat général et Débat d'orientation

Renouvellement du conseil d'administration

Questions diverses

Si vous ne pouvez assister à cette Assemblée Générale, je vous demande de transmettre au mandataire de votre choix le pouvoir joint à cette convocation après l'avoir signé.
Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher adhérent, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président, Daniel Hiriart



EAU SECOURS - ADHESION - READHESION - COTISATION 2000

Chers adhérents et sympathisants, vous pouvez facilement savoir si vous êtes à jour de votre cotisation : regardez l'étiquette fermant ce bulletin. Outre votre adresse figurent deux chiffres qui sont ceux du dernier exercice pour lequel nous avons reçu votre dernière cotisation (sauf erreur de notre part). Par exemple si vous lisez 98 ou 99, vous n'avez pas encore versé votre cotisation pour cette année. Au contraire si vous lisez 00, dormez tranquilles, vous êtes à jour !

l'adhère à Eau Secours : Prénom NOM adresse

L'assemblée générale de décembre 1999 a fixé le montant des cotisations pour l'année 2000 comme suit :

Abonné domestique : 50 F

(chômeurs, petits budgets) 25 F

Gros consommateur :

(copropriétés) 20 F par appartement jusqu'à 50 ème,

10 F par appartement au-delà de 51 ème,

5 F par appartement au-delà de 101 ème.

Soutien : au-dessus de 100 F

Destinataire